



DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant signature de la convention de prêt et adaptation entre la communauté d'agglomération du Douaisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

DP 21.13

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20.135 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20-112 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre Blazy en qualité de 2^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté N° 20-19 portant délégation au 2^{ème} vice-président Monsieur BLAZY Jean-Pierre, délégué à la culture et au patrimoine ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération du Douaisis de prêt de l'exposition « Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen-Âge » dans le cadre d'une exposition temporaire au sein de son musée Arkéos Musée-Parc archéologique du 1^{er} septembre 2021 au 18 juillet 2022 ;

Considérant que le Musée ARCHÉA, en tant que Musée de France, a pour objectif de conserver, étudier et valoriser auprès du plus grand nombre les collections archéologiques du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment en favorisant les partenariats et l'adaptation de ses anciennes expositions dans d'autres musées ;

Considérant qu'il convient de définir les termes de prêt et adaptation de l'exposition « *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* », que ce soit pour les modalités de réalisation, d'utilisation, de reproduction et de diffusion ;

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention de prêt et adaptation de l'exposition « *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* » entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté d'agglomération du Douaisis, tel que jointe en annexe ;

Article 2 : dit que ce prêt et cette adaptation d'exposition sont consentis à titre gracieux ;

Article 3 : la présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France, le 27 Janvier 2021

Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président en charge de la
Culture et du Patrimoine



Monsieur Jean-Pierre BLAZY

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.